

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance : 11

PROCÈS - VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal

Du 9 mai 2017

Le 9 mai 2017, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 3 mai 2017, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Régis BLANCHARD, Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM. Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mme Séverine CHÉRAULT.

ONT DONNE POUVOIR : Mr Bernard MOULLÉ à Mr BLANCHARD Régis.

ABSENTS EXCUSÉS : MM Bernard MOULLÉ, Eric LEBLANC et Mme Marie GIRARD

Le Conseil Municipal a désigné, Mr Yoann RENARD, secrétaire de séance.

.....
PLUi : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET HAIES BOCAGERES

Des informations ont été apportées par Monsieur le Maire concernant le PLUi mis en place par la 3C.

D'une part l'inventaire des zones humides sera réalisé entre le 16 au 23 mai 2017 par le cabinet Even Conseil mandaté par la 3C, l'inventaire de la flore et éventuellement des sondages du sol pourront être réalisés sur certaines parcelles. Et d'autre part, le recensement des haies bocagères devra être réalisé par la mairie avec pour consigne de répertorier la nature des haies (arborée, arbustive ou herbacée) avec implantation et caractéristique, de chaque parcelle déjà cartographiée.

La composition du groupe de travail demandée est la suivante : les adjoints avec Mr le Maire à savoir :

- Mr Boisbouvier André,
- Mr Moullé Bernard,
- Mr Blanchard Régis,
- Mr Heurtault Thierry
- Mme Clément Cécile

L'interlocuteur unique est Monsieur le Maire (André Boisbouvier).

Par contre, pour les rencontres individuelles concernant le travail sur le zonage, l'ensemble du conseil municipal sera convié à ces réunions, il serait souhaitable que celles-ci se déroulent le soir.

CLASSE DECOUVERTE ECOLE PUBLIQUE : MODIFICATION DU NOMBRE D'ENFANTS EN FONCTION DE LA LISTE DEFINITIVE

Faisant suite à la délibération en date du 31 janvier 2017 où il avait été attribué la somme de 135 € (110 € versé à la coopérative et 25 € à l'APE) par enfant partant

en classe découverte sur une base de 26 élèves. Une demande de l'école publique a été émise à la mairie pour 28 élèves.

Après concertation et délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en compte le nombre d'enfants domiciliés sur la commune de Sainte Gemmes le Robert soit 24 enfants et 2 enfants sur les 4 domiciliés hors commune soit 26 enfants.

Cette participation sera versée sur présentation de justificatif concernant le séjour (liste définitive des enfants partant en classe découverte).

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE POUR L'ANNEE 2017

Vu les articles L. 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calculs de cette redevance,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'appliquer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public de 200 €uros, retenu pour les communes de population inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

- arrête le montant de la redevance à 200 €uros,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

REDEVANCE POUR ORANGE ANNEE 2017

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2017, selon le barème suivant :
- pour les artères aériennes (par km) : 50.74 €uros,
- pour les artères en sous-sol (par km) : 38.05 €uros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- décide que pour l'année 2017, le montant des redevances s'élève à 2 061 €uros.

Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce que le concerne.

DELIBERATION INDEMNITE DE FONCTION : MODIFICATION

Le conseil municipal de la commune de Sainte Gemmes le Robert,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 75 % de 31 % de l'indice brut de référence soit 23.25 %,
- 1^{er} adjoint : 80 % de 8.25 % de l'indice de référence soit 6.60 %,
- 2^e adjoint : 65 % de 8.25 % de l'indice de référence soit 5.36 %,
- 3^{ème} adjoint : 65 % de 8.25 % de l'indice de référence soit 5.36 %,
- 4^{ème} adjoint : 65 % de 8.25 % de l'indice de référence soit 5.36 %,

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 février 2017.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

ceci à compter du 1er janvier 2017.

La présente décision est valable pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

ARCHIVES : COMMANDE DE RAYONNAGE

Faisant suite à la rénovation de la mairie et à la création d'un local pour les archives communales, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'aménagement des archives communales nécessite l'acquisition de matériels spécifiques (rayonnages, tablettes, plateaux).

Après mesure et étude du local, une demande de matériels sera faite auprès de différents fournisseurs.

La somme nécessaire au financement de ces travaux est inscrite au budget communal opération 70, chapitre 21.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à effectuer une commande auprès d'un fournisseur pour l'acquisition de matériels spécifiques à l'aménagement des archives communales.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS VOIRIE ET TRAVAUX

Commission travaux :

La rénovation de la mairie est presque terminée manque actuellement la finition de l'auvent qui se fera la semaine prochaine ainsi que les plantations devant la mairie. La commission embellissement va se réunir prochainement afin de choisir le type de plantations de fleurs et arbustes.

L'aire de loisirs au lotissement du Fourneau est en cours d'aménagement. Les divers équipements seront installés dès leur réception.

Lotissement 9 rue des Dolmens : les travaux sont en cours.

Les diverses plantations ont été réalisées dans les lotissements par les employés communaux.

Les travaux d'enfouissement, route d'Izé, programmés cette année sont reportés en 2019 pour cause de coordination entre le SIAEP des Coëvrons qui réalisera, en même temps, les travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et ce afin de ne pas ouvrir la voirie à 2 ans d'intervalle.

QUESTIONS DIVERSES

RENOVATION DE LA MAIRIE : AVENANT

AVENANT N°1 AU MARCHÉ « RÉNOVATION DE LA MAIRIE » - LOT 1 :

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'augmentation de prestations lors des travaux concernant la rénovation de la mairie (modification des aménagements

extérieurs) le montant du marché « rénovation de la mairie » - lot n°1 passé avec l'entreprise SARL DURET-SABIN se trouve augmenté de 539.28 € HT.

Il y a donc lieu d'établir un avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché « rénovation de la mairie » - lot n°1 passé avec l'entreprise SARL DURET-SABIN pour un montant de + 539.28 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

RENOVATION DE LA MAIRIE : AVENANT

AVENANT N°1 AU MARCHÉ « RÉNOVATION DE LA MAIRIE » - LOT 3 :

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la diminution de prestations lors des travaux concernant la rénovation de la mairie (modification sur les menuiseries extérieures et de l'enseigne de la mairie) le montant du marché « rénovation de la mairie » - lot n°3 passé avec l'entreprise SAS EMAPLAST se trouve diminué de 1 142.68 € HT.

Il y a donc lieu d'établir un avenant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché « rénovation de la mairie » - lot n°3 passé avec l'entreprise SAS EMAPLAST pour un montant de - 1 142.68 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
à définir